



Conseil économique et social

Distr. générale
31 janvier 2011
Français
Original : anglais

Session d'organisation de 2011

18 janvier, 15-18 février et 27 et 28 avril 2011

Point 3 de l'ordre du jour

Programme de travail de base du Conseil

Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (New York, 8 août 1975)

Propositions de l'État plurinational de Bolivie tendant à modifier les paragraphes 1 c) et 2 e) de l'article 49

Note du Secrétaire général

Dans sa décision 2009/250 du 30 juillet 2009, le Conseil économique et social, prenant note de la communication diffusée par le Secrétaire général (E/2009/78) au sujet de la proposition du Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie, tendant à modifier les paragraphes 1 c) et 2 e) de l'article 49 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972¹, a décidé, conformément au paragraphe 1 de l'article 47 de ladite convention unique, d'entamer les procédures prévues au paragraphe 1 b) de cet article, qui dispose que le Conseil économique et social pourra décider de demander aux parties si elles acceptent l'amendement proposé et aussi de les prier de présenter éventuellement au Conseil leurs observations sur cette proposition.

Agissant en sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général a communiqué aux parties à la Convention le texte de la décision 2009/250 du Conseil économique et social, dans une notification dépositaire² datée du 30 juillet 2009.

Le Secrétaire général communique par la présente au Conseil économique et social le texte d'une note verbale de la Mission permanente de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies datée du 28 janvier 2011 (voir annexe).

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

² C.N.474.2009.TREATIES-3.



Annexe

Note verbale datée du 28 janvier 2011, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de faire référence à la proposition du Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie, communiquée dans la notification dépositaire C.N.194.2009.TREATIES-2 datée du 6 avril 2009, tendant à modifier les paragraphes 1 c) et 2 e) de l'article 49 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961.

Le Gouvernement estonien estime que la proposition de la Bolivie créerait un précédent politique et enverrait un signal négatif concernant les mesures universelles prises en matière de lutte contre l'usage et le trafic de drogues. Selon nous, il est important d'entamer un dialogue avec le Gouvernement bolivien concernant ses préoccupations mais ce dialogue doit avoir lieu hors du cadre de la Convention de 1961.

Compte tenu de ces considérations, le Gouvernement estonien informe par la présente le Secrétaire général que, conformément au paragraphe 1 b) de l'article 47 de la Convention, il n'accepte pas la proposition d'amendements présentée par la Bolivie.
